



DÉLIBÉRATION N° DCM-2026-088

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, conformément au deuxième alinéa de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni pour sa session d'installation, sous la présidence de M. Gilles BERTRAND, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 5 octobre 2026

Etaient présents : M. BELLANGER Eric, M. BERTRAND Gilles, M. BESLE Rémi, M. BLANDIN Théo, Mme BOULIGAND Sabrina, Mme BREHIER Angélique, Mme CHALET Jacqueline, Mme CHEREL Cécile, M. DAUNIS Rémi, M. GAUDIN Vincent, M. GAYARD Matthieu, Mme GEBEAU Johanna, M. HEURTEL Xavier, Mme HUGRON Valérie, Mme JOUNY Alexia, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme LEBALLONNIER Alexandra, M. LIMOUSIN Jocelyn, M. MARTIN-MEFORT Lionel, M. MARUSZAK Fabien, Mme MEZIERE Aurélie, M. MONNET Nicolas, M. MOREAUD David, M. PETITEAU Emilien, Mme POULIN Marie-Odile, Mme RUSSON Claire-Marie, Mme TAUPIN Solène, M. TROLARD Alain, Mme TROLARD Patricia.

Absents excusés :

M. Fabien MARUSZAK est nommé secrétaire de séance.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : fixation du nombre d'adjoints

Rapport du Maire

Avant l'élection des adjoints, il est rappelé que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints pour Plessé.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu les articles L. 2122-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Fabien MARUSZAK

Le maire,
Gilles BERTRAND



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 044-214401283-20261009-DCM_2026_088-DE